

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20251016_048

**Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public
rue de Fâches – Positionnement d'un échafaudage**

Le Maire de Vendeville,

Vu les articles L 2213.1 – L 2213.2 et L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Société EJG – 54, rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE pour le montage de l'échafaudage et de l'Entreprise Claude FRESNOIS – 18, rue Gambetta – 59110 LA MADELEINE pour les travaux de chéneaux, le 16 Octobre 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public chez Mme GUMEZ Christel – 3 et 5, rue de Fâches en vue de l'installation temporaire d'un échafaudage du Mercredi 22 Octobre 2025 au Mardi 28 Octobre 2025 inclus,

Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage temporaire, du Mercredi 22 Octobre 2025 au Mardi 28 Octobre 2025, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mettre une pancarte : « Piétons, changez de trottoirs, danger »
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire ou de l'entreprise chargée des travaux.

En cas de détérioration du trottoir, celui-ci doit être remis obligatoirement en l'état.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vendeville, le 16 Octobre 2025

Le Maire,


Ludovic PROISY